

## ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de Police N°67/2018 du 30 août 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la commune pour la réalisation de relevés du tirage et du raccordement de câbles optiques dans les installations France Telecom Orange existantes dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique visant à alimenter les antennes mobiles pour le compte de Bouygues Telecom.

## MAIRIE DE C

(NORD)

## ARRETE

Article 1 Des travaux de réalisation de relevés du tirage et du raccordement de

câbles optiques dans les installations France Telecom Orange

existantes seront réalisés à compter du lundi 03 septembre 2018 et pour

une durée de 02 mois sur l'ensemble de la commune.

Article 2 Le chantier sera mobile et les travaux réalisés entre 8h00 et 17h30.

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la

vitesse de circulation réduite à 30km/h.

Article 3 Le stationnement sera interdit sur l'emprise et selon l'avancée des

travaux.

Article 4 La société SNEF exécutera les travaux et se chargera d'assurer la

sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation

réglementaire.

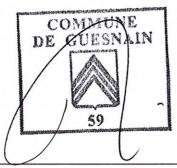
Article 5 La société SNEF située ZAC de la Haute Rive Bâtiment A 59553

Cuincy

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

présent arrêté.



Fait à GUESNAIN Le 30 août 2018, Le Maire, Maryline Lucas